

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS SUR L'INSTAURATION D'UN DROIT ANTIDUMPING DÉFINITIF SUR L'IMPORTATION DE CERTAINS TUBES ET TUYAUX EN ACIER INOXYDABLE SANS SOUDURE ORIGINAIRES DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n° 1331/2011 de la Commission du 14 décembre 2011 (JOUE L 336 du 20.12.2011), un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux en acier inoxydable sans soudure, originaires de Chine, est institué.

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable, (à l'exclusion des tubes et tuyaux munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides, destinés à des avions civils), relevant actuellement des codes NC 7304 11 00, 7304 22 00, 7304 24 00, ex 7304 41 00, 7304 49 10, ex 7304 49 93, ex 7304 49 95, ex 7304 49 99 et ex 7304 90 00 (codes TARIC 7304 41 00 90, 7304 49 93 90, 7304 49 95 90, 7304 49 99 90 et 7304 90 00 91), et originaires de Chine.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour le produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par les sociétés ci-après:

Société(s)	Taux de droit antidumping définitif	Code additionnel TARIC
Changshu Walsin Specialty Steel, Co. Ltd, Haiyu	71,9 %	B120
Shanghai Jinchang Stainless Steel Tube Manufacturing, Co. Ltd, Situan	48,3 %	B118
Wenzhou Jiangnan Steel Pipe Manufacturing, Co. Ltd, Yongzhong	48,6 %	B119

Société(s)	Taux de droit antidumping définitif	Code additionnel TARIC
Sociétés énumérées à l'annexe I	56,9 %	
Toutes les autres sociétés	71,9 %	B999

3. L'application des taux de droit individuels précisés pour les sociétés mentionnées au paragraphe 2 est subordonnée à la présentation, aux autorités douanières des États membres, d'une facture commerciale en bonne et due forme, conforme aux exigences énoncées à l'annexe II. À défaut de présentation d'une telle facture, le taux de droit applicable à toutes les autres sociétés s'applique.
4. Les montants déposés au titre du droit antidumping provisoire institué en vertu du règlement (UE) n° 627/2011 de la Commission sont définitivement perçus.
5. Ce règlement entre en vigueur le 21 décembre 2011.

ANNEXE I

PRODUCTEURS-EXPORTATEURS DE LA RPC AYANT COOPÉRÉ, MAIS NON COMPRIS DANS L'ÉCHANTILLON

Wenzhou Baorui Steel, Co. Ltd, Wenzhou,	B251
Zhejiang Conform Stainless Steel Tube, Co. Ltd, Jixing,	B252
Zhejiang Easter Steel Pipe, Co. Ltd, Jiaxing,	B253
Zhejiang Five - Star Steel Tube Manufacturing, Co. Ltd, Wenzhou,	B254
Zhejiang Guobang Steel, Co. Ltd, Lishui,	B255
Zhejiang Hengyuan Steel, Co. Ltd, Lishui,	B256
Zhejiang Jiashang Stainless Steel, Co. Ltd, Jiaxing City,	B257
Zhejiang Jinxin Stainless Steel Manufacture, Co. Ltd, Xiping Town,	B258
Zhejiang Jiuli Hi-Tech Metals, Co. Ltd, Huzhou,	B259
Zhejiang Kanglong Steel, Co. Ltd, Lishui,	B260
Zhejiang Qiangli Stainless Steel Manufacture, Co. Ltd, Xiping Town,	B261
Zhejiang Tianbao Industrial, Co. Ltd, Wenzhou,	B262
Zhejiang Tsingshan Steel Pipe, Co. Ltd, Lishui,	B263
Zhejiang Yida Special Steel, Co. Ltd, Xiping Town.	B264

Nom	Code additionnel TARIC
Baofeng Steel Group, Co. Ltd, Lishui,	B236
Changzhou City Lianyi Special Stainless Steel Tube, Co. Ltd, Changzhou,	B237
Huadi Steel Group, Co. Ltd, Wenzhou,	B238
Huzhou Fengtai Stainless Steel Pipes, Co. Ltd, Huzhou,	B239
Huzhou Gaolin Stainless Steel Tube Manufacture, Co. Ltd, Huzhou,	B240
Huzhou Zhongli Stainless Steel Pipe, Co. Ltd, Huzhou,	B241
Jiangsu Wujin Stainless Steel Pipe Group, Co. Ltd, Beijing,	B242
Jiangyin Huachang Stainless Steel Pipe, Co. Ltd, Jiangyin	B243
Lixue Group, Co. Ltd, Ruian,	B244
Shanghai Crystal Palace Pipe, Co. Ltd, Shanghai,	B245
Shanghai Baoluo Stainless Steel Tube, Co. Ltd, Shanghai,	B246
Shanghai Shangshang Stainless Steel Pipe, Co. Ltd, Shanghai,	B247
Shanghai Tianbao Stainless Steel, Co. Ltd, Shanghai,	B248
Shanghai Tianyang Steel Tube, Co. Ltd, Shanghai,	B249
Wenzhou Xindeda Stainless Steel Material, Co. Ltd, Wenzhou,	B250

ANNEXE II

Une déclaration signée par un responsable de l'entité délivrant la facture commerciale doit figurer sur la facture établie en bonne et due forme visée à l'article 1^{er}, paragraphe 3. Cette déclaration comporte les éléments suivants:

1. le nom et la fonction du responsable de l'entité délivrant la facture commerciale;
2. le texte suivant:

«Je soussigné(e), certifie que le (volume) de tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable vendu à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été fabriqué par (nom de la société et siège social) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.

Date et signature».